Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260915-2026_18-CC
Reçu le 15/09/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/29

Objet : **Signature du marché n° 2026-18 relatif à l'audit des délégations de service public « Marchés » et « Stationnement payant sur voirie et hors voirie »**

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment son article articles R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-024 du 08 juin 2026 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les devis remis dans le cadre de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de disposer d'une analyse de l'exécution et de l'équilibre des deux délégations de service public précitées,

CONSIDÉRANT que plusieurs devis ont été sollicités afin de garantir une bonne utilisation des deniers publics et que l'offre présentée par la société CapHornier est pertinente au regard du besoin de la commune et qu'il y a lieu de conclure le marché avec cette société,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure le marché avec la société CapHornier,

DECIDE

Article 1er : 'approuver et de signer le marché n° 2026-18 relatif à l'audit des délégations de service public « Marchés » et « Stationnement payant sur voirie et hors voirie » avec la société CapHornier, dont le siège social est situé 54 boulevard Rodin, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée sous le numéro SIREN 509 428 835. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 9 450 € HT, soit 11 340 € TTC, correspondant à la réalisation des audits des délégations de service public « Marché » et « Stationnement ». Le marché comprend également une part exécutée à bons de commande, d'un montant maximum de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC, destinée à la réalisation de prestations complémentaires. Les prix du marché sont fermes. Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à l'issue de l'exécution complète des prestations prévues au marché.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 15/09/2026,
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT
Le Maire, Isabelle PERDEREAU

VILLE D'ARPAJON (Essonne)